

**MAIRIE DE CHANTESSE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Madame ORIOL Isabelle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 Août 2022

Etaient Présents : 7

Madame Isabelle ORIOL, *Maire*

Monsieur Paul DURRIS, Monsieur TERMOZ Robert, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoints*,

Monsieur TRUCHET Sébastien, Madame CLEMENT Laetitia,

Madame CAILLAT-VANGI Cécile *conseillers municipaux*

Absents : 4

Madame PUECH Perrine, Monsieur DUTRIAUX Stéphane, Madame FRISON Anne-Lise, Madame BESSOUD Noémie,

Secrétaire de séance : Madame CAILLAT-VANGI Cécile

**Numéro D2022-23**

**Objet : Attribution des subventions aux associations 2022**

Madame Le Maire propose à l'assemblée de voter le montant des subventions communales 2022, pour rappel 2500 € au budget primitif :

- Centre de gestion : 250 euros
- ACCA Chasse : 200 euros
- Comité des Fêtes : 200 euros
- Espace Nature Isère : 200 euros
- Club de l'Age d'Or : 200 euros
- Association Sportive Chantesse : 200 euros
- Amicale.com : 371,22 euros
- Association Colibris : 200 euros
- Téléthon (Colibris) : 300 euros

La subvention sera versée, si et seulement si, le compte rendu de l'Assemblée Générale et le bilan financier de l'association sont envoyés en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, a voté à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** cette proposition d'attribution des subventions aux associations  
**AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les opérations nécessaires à cette opération.

Publiée le 10 Septembre 2022  
Envoyée en Préfecture le 10 Septembre 2022

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.**  
**Pour Extrait conforme.**

**Le Maire**  
**Isabelle Oriol**



**MAIRIE DE CHANTESSE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Madame ORIOL Isabelle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 Août 2022

Etaient Présents : 7

Madame Isabelle ORIOL, *Maire*

Monsieur Paul DURRIS, Monsieur TERMOZ Robert, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoints*,

Monsieur TRUCHET Sébastien, Madame CLEMENT Laetitia,

Madame CAILLAT-VANGI Cécile *conseillers municipaux*

Absents : 4

Madame PUECH Perrine, Monsieur DUTRIAUX Stéphane, Madame FRISON Anne-Lise, Madame BESSOUD Noémie,

Secrétaire de séance : Madame CAILLAT-VANGI Cécile

**Numéro D2022-24**

**Objet : Décision Modificative transfert du compte 022 au compte 6574**

Le Maire expose au Conseil Municipal le transfert de crédits en section de fonctionnement suivant :

- **Du compte 022** (Dépenses imprévues de fonctionnement) chapitre 022 :  
- 1 000 euros
  
- **Au compte 6574** (Subv. fonct. organ. droit privé) Chapitre 065 :  
+ 1 000 euros

Après délibération, le Conseil Municipal, a voté à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** cette proposition de transfert de crédits

**AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les opérations nécessaires à cette opération

Publiée le 10 Septembre 2022

Envoyée en Préfecture le 10 Septembre 2022

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, an ci-dessus.**

**Pour Extrait conforme.**

**Le Maire**

**Isabelle Oriol**



**MAIRIE DE CHANTESSE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Madame ORIOL Isabelle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 Août 2022

Etaients Présents : 7

Madame Isabelle ORIOL, *Maire*

Monsieur Paul DURRIS, Monsieur TERMOZ Robert, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoints*,

Monsieur TRUCHET Sébastien, Madame CLEMENT Laetitia,

Madame CAILLAT-VANGI Cécile *conseillers municipaux*

Absents : 4

Madame PUECH Perrine, Monsieur DUTRIAUX Stéphane, Madame FRISON Anne-Lise, Madame BESSOUD Noémie,

Secrétaire de séance : Madame CAILLAT-VANGI Cécile

**Numéro D2022-25**

**Objet : Décision Modificative cession véhicule communal – Chapitre 024**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des opérations comptables pour la cession de l'ancien véhicule communal.

Pour permettre la réalisation de ces opérations, il est nécessaire d'augmenter le budget prévisionnel – transfert de crédit au chapitre 024 (produits des cessions) comme suit :

+ 500 euros (chapitre 024).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** cette proposition d'ouverture de crédits

**AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les opérations nécessaires à cette opération.

Publiée le 13 Septembre 2022

Envoyée en Préfecture le 13 Septembre 2022

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.**

**Pour Extrait conforme.**

**Le Maire  
Isabelle Oriol**



**MAIRIE DE CHANTESSE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Madame ORIOL Isabelle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 Août 2022

Etaient Présents : 7

Madame Isabelle ORIOL, *Maire*

Monsieur Paul DURRIS, Monsieur TERMOZ Robert, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoints*,

Monsieur TRUCHET Sébastien, Madame CLEMENT Laetitia,

Madame CAILLAT-VANGI Cécile *conseillers municipaux*

Absents : 4

Madame PUECH Perrine, Monsieur DUTRIAUX Stéphane, Madame FRISON Anne-Lise, Madame BESSOUD Noémie,

Secrétaire de séance : Madame CAILLAT-VANGI Cécile

**Numéro D2022-26**

**Objet : Redevance 2022 pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques en 2021**

Le patrimoine total au 31/12/2021 occupant le domaine public routier

**PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2021**  
Pour la RODP 2022

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Chantesse

réf : LRT/PV/2022/81109/Mairie de Chantesse

Date : 31/08/2022

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m <sup>2</sup> )			Pylône (m <sup>2</sup> )	Antenne (m <sup>2</sup> )
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
CHANTESSE	2,744	1,813	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	2,744	1,813	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2,744	1,813			0,00		0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier	Artères : 0,000 km
--	--------------------

**Tarifs 2022 :**

Artères aériennes : 55.05 € x 2,744 kms = 151.06 €  
 Artères souterraines : 41.29 € x 1,813 kms = 74.86 €  
 Total : **225.92 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des dispositions suivantes :

- **Approuve** la redevance 2022 pour occupation du domaine public routier et non routier communal, dûe par les opérateurs de communication électroniques.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Publiée le 10 Septembre 2022

Envoyée en Préfecture le 10 Septembre 2022

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.**

**Pour Extrait conforme.**

**Le Maire**  
**Isabelle Oriol**





**MAIRIE DE CHANTESSE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Madame ORIOL Isabelle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 Août 2022

Etaient Présents : 7

Madame Isabelle ORIOL, *Maire*

Monsieur Paul DURRIS, Monsieur TERMOZ Robert, Monsieur MEUNIER Christophe, *Adjoints*,

Monsieur TRUCHET Sébastien, Madame CLEMENT Laetitia,

Madame CAILLAT-VANGI Cécile *conseillers municipaux*

Absents : 4

Madame PUECH Perrine, Monsieur DUTRIAUX Stéphane, Madame FRISON Anne-Lise, Madame BESSOUD Noémie,

Secrétaire de séance : Madame CAILLAT-VANGI Cécile

**Numéro D2022-27**

**Objet : Délégation à Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, la responsabilité d'organiser et mettre à l'enquête publique unique en même temps que la carte communale et le zonage d'assainissement, le zonage pluvial.**

Madame Le Maire expose dans la continuité de la réalisation de la carte communale, et afin de mettre le dossier de la carte communale, du zonage d'assainissement et du zonage pluvial à l'enquête publique unique en application des articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement, qu'il est nécessaire de déléguer à la communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère communauté », la responsabilité d'organiser et mettre à l'enquête

publique unique en même temps que la carte communale et le zonage d'assainissement, le zonage pluvial dont elle a la compétence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de déléguer la responsabilité à la SMVIC d'organiser et mettre à l'enquête publique unique en même temps que la carte communale et le zonage d'assainissement, le zonage pluvial.

**AUTORISE** Madame le Maire à réaliser les opérations nécessaires à cette opération.

Publiée le 13 Septembre 2022

Envoyée en Préfecture le 13 Septembre 2022

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.**

**Pour Extrait conforme.**

**Le Maire**

**Isabelle Oriol**



**MAIRIE DE CHANTESSE  
PROJET DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Reversement de la taxe d'ordures ménagères pour les locataires de la commune**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal pour la taxe d'ordures ménagères par la Communauté de Communes de Saint Marcellin Vercors Isère, de demander le reversement par les locataires aux propriétaires de la somme correspondant à cette taxe.

*D'après les rôles des taxes foncières de l'année 2021 les taxes d'ordures ménagères se répartissent inchangées comme suit :*

Appartement situé au-dessus de la mairie : 86 euros

Maison Panissiat : 88 euros

Appartement de la cure : 71 euros

*D'après les rôles des taxes foncières de l'année 2022 les taxes d'ordures ménagères se répartissent inchangées comme suit :*

Appartement situé au-dessus de la mairie : 101 euros

Maison Panissiat : 103 euros

Appartement de la cure : 83 euros